

preuves de Mr. Vaillant; que parce qu'on trouve sa pièce imprimée. Mais nous devons dire quelque chose d'une autre Dissertation sur le même sujet donnée en 1706. par Mr. de Valois qui n'avoit aucune connoissance de celle de Mr. Vaillant. Ces deux Auteurs se sont rencontrés dans la difficulté principale. Ils rapportent l'un & l'autre les différens Neocorats des Villes Grecques à différens Senatus Consultes qui leur en avoient accordé la prérogative. Ils prouvent par les mêmes autorités & à peu près par les mêmes observations, que les Villes ou les peuples, qui sur les Médailles se qualifient du titre de Neocores pour la seconde, la troisième ou la quatrième fois, ne l'ont fait que successivement & sous différens Empereur.

Mais la Dissertation de Mr. de Valois a cela de particulier, qu'elle nous apprend deux fonctions des Neocores qui avoient échappé aux recherches des citiques.

La première de ces fonctions des Neocores étoit de jeter de l'eau lustrale sur ceux qui entroient dans le Temple.

La seconde étoit de faire l'aspersion de cette même eau lustrale sur les viandes qu'on servoit sur la table du Prince, & de lui tenir en quelque sorte lieu d'Aumôniers.

C'est dans Theodoret que Mr. de Valois a déterré ces deux fonctions. Voici le passage qui indique la première.

Theodoret parlant de Valentinien I. qui n'étoit encore que Capitaine des Gardes de l'Empereur Julien, louë le zèle qu'il fit paroître pour le Christianisme dans une occasion célèbre, & en présence même de l'Empereur. « Un jour,  
.. dit-